BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 047-2008/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2008-007/PRES DU 29 MAI 2008 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE CREDIT N° 4368-BUR CONCLU LE 04 FEVRIER 2008 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET REGIONAL DE BIOSECURITE EN AFRIQUE DE L'OUEST

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 036-2007/AN du 18 décembre 2007 portant habilitation du gouvernement à autoriser par ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 06 novembre 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2008-007/PRES du 29 mai 2008 portant autorisation de ratification de l'Accord de crédit n° 4368-BUR conclu le 04 février 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet régional de biosécurité en Afrique de l'Ouest.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 06 novembre 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Irène YAMEOGO